

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

**Membres**

**du Bureau Communautaire**

**Titulaires** : 27

**Membres présents** : 22

**Membre représenté** : 00

**Votants** : 22

**Date de la convocation**

24 mars 2026

L'An DEUX MILLE VINGT SIX, TRENTE MARS à 18 H 30, le Bureau Communautaire convoqué légalement, s'est réuni au Pôle administratif de la CCALN à Ailly-sur-Noye, sous la présidence de Monsieur DOVERGNE Alain

● Etaient présents les Vice-Présidents et Conseillers Communautaires Délégués :

Mesdames BERTOUX Julia, PREVOST Anne-Marie, DOUAY Sonia

Messieurs DOVERGNE Alain, SURHOMME Alain, LAMOTTE Dominique, MOURIER Francis, VAN DE VELDE Michel, BOUCHER Michel, LEROY Jean-Maurice, CHANTRELLE Brice, MAROTTE Philippe, DUTILLEUX Olivier

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Messieurs CAPELLE Hubert, LEVASSEUR Roger, VERONT Fabrice, DELANAUD Stéphane, BEAUMONT Joël, VAN OOTEGHEM J. Michel, LESCUREUX André, WABLE Vincent, NOCHEZ Didier

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames RAMON Marie-Gabrielle, PATRICE-BOURDELLE Christine, PERONNET Fabienne, RIHET Anne et Messieurs DURAND Pierre

● Présent sans voix délibérative :

Monsieur Patrick JUBERT

**OBJET : FONDS DE CONCOURS VOIRIE – Commune HALLIVILLERS**

**Rapport de M. Michel VAN DE VELDE, Vice-Président Voirie**

*Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-16V,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2020 portant statuts de la Communauté de communes Avre Luce Noye,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2019, relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de Voirie,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2019, relative au Règlement Fonds de concours Voirie,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020, relative notamment aux délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 mars 2021, relative à l'avenant n° 1 au Règlement de fonds de concours Voirie,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 4 novembre 2021 relative à l'avenant n° 2 au Règlement de fonds de concours Voirie,*

Vu le dossier présenté par la commune de HALLIVILLERS et validé en bureau communautaire du 20 juin 2022 quant à l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre de travaux de réfection de trottoirs rue de l'Eglise,

Considérant le montant du fonds de concours restant accordé à la commune de HALLIVILLERS dans le cadre du mandat (2 948,43 €)

Considérant que le montant accordé ne peut être supérieur à la part de financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

**Demande de fonds de concours 2022 – HALLIVILLERS**

Nom de la commune	Fonds de concours restant	Travaux	Estimation HT	Délibération commune	Dépôt dossier	Subvention 35 %	Subvention accordée (solde FDC)
HALLIVILLERS	2 948,43 €	Réfection trottoirs rue de l'église	11 064,48 €	09/12/2021	13/05/2022	3 872,57 €	2 948,43 €

Afin de régulariser ce dossier resté en souffrance depuis la mi-2022 (cf pièces justificatives annexées) ;

**le Bureau Communautaire est appelé à délibérer afin :**

- Entérine la demande de mandatement de fonds de concours de la commune de HALLIVILLERS, conformément au dossier présenté le 20 juin 2022, pour un montant de 2 948,43 €,
- Acte que les montants correspondants sont inscrits au BP 2026 ,
- Autorise le Président, le 1<sup>er</sup> Vice-Président et le Vice-Président Voirie à signer les documents en rapport avec cette décision.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Fait et délibéré, le 30 mars 2026  
à Ailly sur Noye**

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 07/04/26

Affiché le 07/04/2026.....



**Le Président,**

**Alain DOVERGNE**